

STATUTS

ASSOCIATION ACCORDERIE AGENAISE

ARTICLE I : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Accorderie Agenaise »

ARTICLE II : But et objet

Cette association a pour but de soutenir le fonctionnement d'une « Accorderie » sur la Ville d'Agen et toutes les activités annexes concourant à la réalisation de ce projet de quelque nature qu'elles soient.

Une « Accorderie » vise à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale par le développement d'un réseau d'échanges de services, accessible à toutes les personnes qui désirent construire un réseau de solidarité pour améliorer leurs conditions de vie. Elle s'appuie sur des valeurs de solidarité et de coopération. En favorisant le lien social.

ARTICLE III : Siège social

Le siège social est fixé 3 rue Bartayres 47000 Agen. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE IV : Composition

L'association se compose de :

- Membres de droit
- Membres actifs
 - o Personnes morales
 - o Personnes physiques

ARTICLE V : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à la charte des « Accorderies » et au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE VI : Les membres:

Sont membres de droit, les Partenaires Institutionnels

Sont membres actifs les usagers de « l'Accorderie » (Accordeur-es) et les personnes Morales